

BOUYEURE, BAUDOIN, KALANTARIAN, DAUMAS

Société Civile Professionnelle d'Avocats à la Cour

Jean-Robert BOUYEURE
Docteur en Droit
Avocat Honoraire

Patrick BAUDOIN
D.E.S. Droit Public
D.E.S. Droit Privé
Diplômé de l'Institut
d'Etudes Politiques de Paris

Elisabeth KALANTARIAN
D.E.S. Droit des Affaires

Anne ALFANDARI
Valérie BENSANEL
Gérard BLANQUIN
Jérôme CHAMARD
Avocats à la Cour

Téléphone :
01.45.55.86.37 - 01.45.55.45.44

Télécopie :
01.45.55.88.72

e-mail :
patrick.baudouin-avocat@wanadoo.fr
elisabeth.kalantarian@wanadoo.fr
catherine.daumas@wanadoo.fr

Jeanne SULZER
LL.M. International Legal Studies
D.E.S.S. Droits de l'Homme
et Droit Humanitaire
Avocat à la Cour
Téléphone / Télécopie :
01.40.62.99.60
e-mail :
jeannesulzer@wanadoo.fr

19 Avenue Rapp - 75007 PARIS
Toque : P 56

*Membres d'une association agréée,
le règlement des honoraires par
chèque est accepté.*

N° SIRET : 326 686 508 00010
N° TVA : FR54326686508

**La référence du dossier
est indispensable**

Membre du réseau
Européen d'Avocats
GESICA



Monsieur Jean-Claude MARIN
Procureur de la République près le
Tribunal de Grande Instance de PARIS
PALAIS

Paris, le 31 octobre 2007

URGENT ! Par fax : 01 44 32 77 66

AFF : Donald RUMSFELD

N/REF. : PB/JS / 01 40 62 99 60

Monsieur le Procureur,

Je fais suite à la plainte simple déposée au nom de la *Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme* (FIDH), de la *Ligue française des droits de l'Homme et du Citoyen* (LDH), du *Center for Constitutional Rights* (CCR) et du *European Center for Constitutional and Human Rights* (ECCHR) à l'encontre de l'ancien Secrétaire d'Etat à la Défense des Etats-Unis, M. Donald Rumsfeld.

Nous avons été informés que Monsieur Rumsfeld aurait quitté le territoire français et ce sans avoir été interrogé par les autorités judiciaires françaises dans le cadre de la plainte précitée.

Selon les informations dont nous disposons, la position du Parquet, qui aurait d'abord contacté le Ministère des Affaires Etrangères pour recueillir son avis sur une éventuelle immunité, serait de considérer la plainte comme caduque du fait du départ de M. Rumsfeld du sol français.

A cet égard nous souhaiterions formuler les observations suivantes :

Il nous paraît d'abord utile de rappeler que la compétence des juridictions françaises se fonde sur la présence de l'auteur présumé des crimes de torture au moment du dépôt de la plainte et non au moment du déclenchement des poursuites.

Le départ de Monsieur Rumsfeld ne saurait en effet remettre en cause la nécessaire ouverture d'une information afin de connaître des faits reprochés à son encontre.

Le constat de la présence de l'accusé sur le territoire implique nécessairement sa recherche qui peut d'ailleurs se déduire de preuves acquises durant la phase d'instruction de la procédure. Or, si l'engagement des recherches est lui-même soumis à la condition de la présence de l'accusé, le système tout entier se trouve bloqué.

Si l'on soumet l'ensemble de la procédure de poursuite à la vérification de la présence de l'accusé sur le territoire, le risque est grand qu'aucune poursuite ne puisse jamais être engagée.

D'autre part, quant à la question d'une éventuelle immunité dont bénéficierait Donald RUMSFELD, elle ne peut en aucun cas se poser en l'espèce.

L'évolution du droit international ne reconnaît aucune immunité pour les crimes les plus graves que sont le génocide, les crimes contre l'humanité, les crimes de guerre et les crimes de torture et ce, même vis à vis des plus hautes personnalités dirigeantes, chefs d'Etat ou de gouvernement, comme en témoigne, par exemple, le Statut de la Cour pénale internationale en son article 27.

A plus forte raison, en va-t-il ainsi pour Monsieur RUMSFELD, ancien Secrétaire d'Etat à la Défense n'exerçant plus aucune responsabilité au sein de l'administration américaine, et qui séjournait en France à titre purement privé.

Par ailleurs, je tenais à vous informer que Mme Souhayr BELHASSEN, Présidente de la FIDH; M. Michael RATNER, Président du CCR; M. Wolfgang KALECK, Secrétaire Général

du ECCHR et M. Jean-Pierre DUBOIS , Président de la LDH ont, dans le contexte de la plainte précitée, le 27 octobre 2007, saisi M. Leandro DESPOUY, Rapporteur Spécial des Nations unies sur l'indépendance des juges et des avocats et M. Manfred NOWAK, Rapporteur Spécial des Nations unies sur la torture, ou autres traitements ou peines cruels, inhumains ou dégradants.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le procureur, l'expression de toute ma considération.

Patrick BAUDOIN